

CGV ARKANCE OPTIMUM

La société **ARKANCE OPTIMUM**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 Euros, dont le siège social est situé 117 rue Charles Michels à Saint Denis (93200), immatriculée sous le numéro B 790 042 956 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, représentée par Monsieur Philippe Monnoyeur, Président,

ARKANCE OPTIMUM propose un contrat de prestations de service permettant aux différents acteurs des carrières et des chantiers de terrassement, et autres ... d'implémenter sur leurs sites des technologies, de générer des rapports qui permettent aux équipes sur le terrain de mieux maîtriser le processus de production en offrant une visibilité sur l'activité du site afin de l'optimiser au maximum en mesurant les écarts de production, les temps d'attente et la performance globale.

Les prestations proposées par ARKANCE OPTIMUM sont formalisées par les étapes

suyvantes :

1. Suivi et compréhension du travail de la flotte globale
2. Accompagnement par un ingénieur de production

Cette démarche conjointe avec LE CLIENT pour faire baisser le coût à la tonne et mettre en place des plans d'amélioration continue implique que les parties s'engagent par conséquent à collaborer étroitement, activement et régulièrement dans le cadre des prestations.

I – OBJET DU CONTRAT**1 - COLLECTE DES DONNEES**

Les Prestations de ARKANCE OPTIMUM comprennent a) la collecte des Données par l'apposition d'un boitier dans les engins qui peut s'interfacier avec l'électronique embarquée de la machine et/ou par une acquisition topographique par vol de drone b) la Compréhension du fonctionnement et des enjeux du site ; c) le paramétrage et la mise en place de la plateforme Arkance Optimum d) l'accompagnement par un ingénieur de production

2 - MESURES ET ANALYSE

Les Prestations de ARKANCE OPTIMUM comprennent a) la mesure des performances actuelles sur site (temps d'attente, productivité, temps de chargement, nombre de cycles...) b) L'apport de conseil au travers de l'accompagnement

3 MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Les données collectées sur le site sont à la disposition du client sur la plateforme créée par l'entreprise ARKANCE OPTIMUM :

<http://etl.fleet-performance.com/>

II -OBLIGATIONS DE ARKANCE OPTIMUM

ARKANCE OPTIMUM s'engage à exécuter au titre d'une obligation générale de moyens, les prestations qui lui sont confiées par LE CLIENT sur son site dans les conditions de ou des offres(s) retenues(s) ci-après.

ARKANCE OPTIMUM est tenue au cours de l'exécution du contrat à un Conseil vis-à-vis de LE CLIENT.

ARKANCE OPTIMUM assure la responsabilité hiérarchique sur son personnel pendant la durée du présent contrat. ARKANCE OPTIMUM désignera un de ses salariés (ingénieur de production) ou préposés, en tant qu'interlocuteur privilégié pour le conseil et le suivi de l'exécution du présent contrat.

En cas d'intervention sur le site de LE CLIENT, le personnel de ARKANCE OPTIMUM (et/ou son sous-traitant) s'engage à se conformer aux règles, notamment d'hygiène et de sécurité, applicables telles que communiquées par LE CLIENT par écrit préalablement à ladite intervention.

ARKANCE OPTIMUM atteste que son personnel a été embauché régulièrement et qu'il est fait application des articles L.3243-1, L.3243-2, L.1221-10, L.1 221- 13 et L.1221-15 du Code du travail.

III -OBLIGATIONS DU CLIENT

La société LE CLIENT s'engage à collaborer avec ARKANCE OPTIMUM pour lui permettre de mener à bien les prestations de service dont elle a la charge.

LE CLIENT s'engage au titre de son devoir de collaboration notamment à :

- Exprimer ses besoins de prestation de service de manière suffisamment précise et claire, de telle sorte que ces derniers puissent être pris en considération par ARKANCE OPTIMUM.
- Garantir et mettre à jour à tout moment pendant la durée de la prestation, l'accès à ses sites ainsi qu'à ses propres installations, y compris tous les permis, autorisations ou toute autre spécificité au personnel de ARKANCE OPTIMUM aux fins que cette dernière puisse mener à bien sa mission en vertu du présent accord.
- Désigner un de ses salariés ou préposés, en qualité d'interlocuteur privilégié de ARKANCE OPTIMUM pour le suivi de l'exécution de ces présentes (revue et analyses des tableaux de bord lors de la revue périodique).
- S'assurer du branchement des boîtiers ARKANCE OPTIMUM présents sur les engins.
- Régler les sommes dues.
- Renvoyer, au terme du contrat, les boîtiers à l'adresse suivante :
Arkance Optimum
117 Rue Charles Michels,
93200 Saint-Denis
Sinon, ils seront facturés au prix de 500 € HT par boîtier.

IV - PRIX DE LA PRESTATION- DATE D'EFFET – DUREE

Confidentialité : Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité de l'ensemble des informations auxquelles elles ont accès, dans le cadre du présent contrat et à ne pas les divulguer durant toute la durée des présentes.

Tout échange d'informations confidentielles sera effectué par écrit signé de la partie qui aura reçu les pièces ou informations confidentielles. L'obligation se poursuivra pendant la durée du présent contrat. Elle deviendra caduque si l'information tombe dans le domaine public en-dehors de toute intervention de la partie qui aura reçu l'information.

Les données personnelles : LE CLIENT donne son accord pour la collecte des données machine à des fins de service, conseil, maintenance prédictive, marketing, satisfaction client. Les données sont hébergées dans un data center de ARKANCE OPTIMUM soit en France soit en Irlande.

Services d'abonnement.

Droit d'accès : LE CLIENT bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et ou de suppression desdites données en contactant par email : contact@fleet-performance.com

Propriété intellectuelle

Le client accepte que ARKANCE OPTIMUM et/ou ses sous-traitants possèdent exclusivement tous les droits, de propriété intellectuelle liés à leurs services

Les modifications : LE CLIENT doit informer ARKANCE OPTIMUM dans les plus brefs délais de toute modification qui serait susceptible d'influer sur la bonne exécution de la prestation de service, objet des présentes, dans la mesure où lesdites modifications seraient de nature à a) Nécessiter des adaptations importantes des modalités d'exécution, b) Rendre impossible la réalisation par ARKANCE OPTIMUM de ses obligations contractuelles dans les délais impartis par le contrat.

VI - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire et à maintenir constamment en vigueur les assurances professionnelles et de responsabilité civile nécessaire dans le cadre du présent contrat. Chaque partie s'engage à aviser promptement l'autre de tout évènement qui pourrait devenir la base d'une réclamation d'assurance et doit fournir toutes les données pertinentes demandées. A l'exception de la production de tableaux de bord, les prestations de ARKANCE OPTIMUM dans le cadre des présentes résultent d'un engagement de moyens. En tout état de cause la responsabilité de ARKANCE OPTIMUM pour les dommages directs est limitée au montant de facturation sur un mois. Les dommages indirects ne sont pas pris en charges dans le cadre des présentes. Par dommages indirects s'entend sans être exhaustifs : les pertes d'exploitations, le taux de service indisponibles pour mise à jour du serveur...

La responsabilité de ARKANCE OPTIMUM ne peut en aucun cas être engagée en raison d'un manque à gagner provoqué par la machine (dommages directs résultant d'un défaut de la machine) ou de dommages indirects comme par exemple : perte d'exploitation, clause pénale, frais de location d'une machine de location, carburant, frais de nettoyage, frais de pollution, etc.

Le Client est informé que le Matériel qu'il acquiert est susceptible d'être équipé d'un module permettant à Arkance Optimum ainsi qu'à toutes entités participant à la fourniture des services souscrits par le Client (notamment les sociétés du groupe ARKANCE), de recueillir des données techniques relatives à la machine. Arkance Optimum est susceptible d'utiliser ces données à des fins de fourniture et d'optimisation de sa prestation, d'analyse de la qualité de service fourni et de fonctionnement des machines. Ces données n'auront pas, en général, de caractère personnel et pourront faire l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne (notamment vers les Etats-Unis). Il appartient au Client d'informer les utilisateurs de chaque machine concernée de la collecte des données et de procéder, le cas échéant aux formalités appropriées auprès de la CNIL visées par Le Règlement général sur la protection des données.

Si le Client ne souhaite pas que ces données techniques soient recueillies, il lui appartient de le signaler par écrit à Arkance Optimum sur le "Bon de Commande".

VII - CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Aucune des deux parties n'est autorisée à céder le contrat, en tout ou partie, directement ou indirectement, sans l'accord préalable de l'autre partie. Dans tous les cas, ARKANCE OPTIMUM demeure responsable envers LE CLIENT pour toutes ses obligations en vertu du présent accord.

VIII - DUREE DU CONTRAT ET FRAIS D'ANNULATION ANTICIPEE

La durée du contrat prévue est fonction du bon de commande de LE CLIENT.

IX- RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être résilié par ARKANCE OPTIMUM en cas de : a) Cessation par LE CLIENT de ses activités : vente du fonds de commerce de LE CLIENT ; cessation ou suspension de paiement, faillite, demande de sursis de paiement ou de concordat amiable ou judiciaire de LE CLIENT. b) En cas de non-paiement d'une facture à échéance et sauf contestation légitime dûment motivée par LE CLIENT, ARKANCE OPTIMUM pourra sans mise en demeure préalable, réclamer à LE CLIENT des intérêts de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle le paiement était dû, calculé par jours de retard à compter de la date de l'échéance de la facture jusqu'à la date de paiement effectif ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est défini par décret. ARKANCE OPTIMUM pourra également suspendre, en cas de factures impayées, les prestations huit (8) jours après mise en demeure adressée à LE CLIENT (par lettre recommandée avec accusé de réception) restée sans effet, nonobstant le droit de résilier le contrat conformément à l'article « Durée et frais d'annulation anticipée » et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Le sort des boîtiers : Les boîtiers sont la propriété inaliénable de ARKANCE OPTIMUM. Ils doivent être restitués en tout état de cause et en bon état à ARKANCE OPTIMUM en cas de vente de l'engin ; fin du contrat ; impayés.

En cas de rupture contractuelle pour quelques raisons que cela soit ARKANCE OPTIMUM pourra venir récupérer le boîtier.

X – CLAUSE D'ECONOMIE

Toute demande de modification des prestations au cours du contrat devra être adressée par LE CLIENT par écrit à ARKANCE OPTIMUM et préciser la nature et les implications de la modification envisagée. ARKANCE OPTIMUM répondra par une proposition écrite, indiquant le coût, les conditions et le calendrier d'exécution de la modification ainsi que l'incidence sur les délais mentionnés dans les conditions particulières le cas échéant. Après accord de LE CLIENT sur cette proposition, la

modification convenue pourra être actée dans un compte-rendu de réunion d'une instance de pilotage. En cas de survenance d'un évènement susceptible de modifier l'équilibre économique du contrat qui ne pouvait être prévisible à la date de signature du contrat et qui rendrait l'exécution du contrat plus difficile, les parties s'engagent à négocier de bonne foi un avenant au contrat, afin de rétablir un équilibre économique satisfaisant pour les deux parties. A défaut d'accord entre les parties dans un délai de 30 jours à compter de la notification écrite par ARKANCE OPTIMUM, chaque partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre.

XII – DROIT APPLICABLE ET LANGUE DE TRAVAIL

La langue de travail est le Français. Le présent contrat est régi et interprété conformément au droit français. A défaut d'accord amiable, toutes contestations ou litiges portant sur l'interprétation et l'exécution du contrat et des présentes, sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bobigny.